

**Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) de la
Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées**

**Procès-Verbal de la réunion du 5 juin 2026
Visioconférence**

Membres présents :

- Alex DRU
- Alicia RICHARD MALOUMIAN
- Mario GRUMIC

Personnes invitées :

- Carine ZELMANOVITCH : DTNA
- Clémence FURIC : Apprentie Juriste

La séance est ouverte à 10h00.

Examen des candidatures pour les élections des délégués départementaux

Le champ de compétence de la CSOE en ce qui concerne l'élection des délégués départementaux de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées [ci-après « la FFTDA »] est rappelé.

La CSOE procède à l'étude de recevabilité des dossiers de candidatures déposés à ce jour par les candidats.

1. Candidature de l'Ain (01)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : PINTO Fernand – licence n°0015166
- délégué suppléant : PINTO Melvin – licence n°0258164

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

2. Candidatures de l'Haute-Garonne (31)

Après examen, la CSOE déclare que les dossiers de candidature sont complets.

Dossier de candidature 1 :

- délégué titulaire : FOUCAT Jean-Louis – licence n°0011209
- délégué suppléant : MESBAHI Farida – licence n°0019587

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

Dossier de candidature 2 :

- délégué titulaire : BLANCHET Alexandra – licence n°0000485
- délégué suppléant : WAFFLART Gilles – licence n°0265733

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

3. Candidatures de la Gironde (33)

Après examen, la CSOE déclare que les dossiers de candidature sont complets.

Dossier de candidature 1 :

- délégué titulaire : BADE Jurgen – licence n°0004556
- délégué suppléant : MARGALEJO Emilie – licence n°0112048

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

Dossier de candidature 2 :

- délégué titulaire : JOVER Julien – licence n°0008397
- délégué suppléant : BONNET Gaël – licence n°0087679

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

4. Candidature des Landes (40)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : CANO Grégory – licence n°0171492
- délégué suppléant : DESPERIES Paul – licence n°0258712

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

5. Candidature de la Marne (51)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : DIOUF Ibrahima – licence n°0179388

- délégué suppléant : TOURNEUX Christopher – licence n°0249438

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

6. Candidature de la Haute-Marne (52)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : DAHABI Abdelaziz – licence n°0251248

- délégué suppléant : RONZAT Vincent – licence n°0428398

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

7. Candidature du Morbihan (56)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : ISMAILI Mustapha – licence n°0258980

- délégué suppléant : GÂCHET Julien – licence n°0541547

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

8. Candidature de la Moselle (57)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : PEREK Pol – licence n°0264253

- délégué suppléant : GOLDSTEIN Claudie – licence n°0005211

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

9. Candidature de l'Orne (61)

Après examen, la CSOE constate que le délégué suppléant est un mineur non émancipé.

Il est indiqué à l'article 11 du règlement intérieur de la FFTDA que les personnes doivent être majeures ou mineures émancipées pour être éligibles à la fonction de délégué titulaire ou suppléant.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : DANDRE Michel – licence n°0134173
- délégué suppléant : VALLEE Simon – licence n°0501293

Dans ces conditions, la CSOE déclare la candidature **irrecevable**.

10. Candidature des Hautes-Pyrénées (65)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature du délégué suppléant est complet. Pour le délégué suppléant, la fiche licence permet de pallier le manque de transmission d'une des pages du passeport.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : BERNARDIN Nicolas – licence n°0323999
- délégué suppléant : NOBLIN Diana – licence n°0510230

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

11. Candidature des Pyrénées-Orientales (66)

Après examen, la CSOE accorde la demande de dérogation de Monsieur PETIT DE MIRBECK Noé qui dispose de plus de cinq timbres de licence.

La CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : PETIT DE MIRBECK Noé – licence n°0284738
- délégué suppléant : NGUYEN Ba Thanh – licence n°0039533

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

12. Candidature de la Savoie (73)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : BOTTERO Christel – licence n°0010885
- délégué suppléant : ZDETOVETZKY Vassily - licence n°0593738

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

13. Candidature de Paris (75)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : PIARULLI Roger – licence n°0004845
- délégué suppléant : MAIZEROI Lucien – licence n°0070461

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

14. Candidature de Seine-Maritime (76)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : DUPONT Bruno – licence n°0034578
- délégué suppléant : BUSSY Aurélie – licence n°0184286

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

15. Candidature du Tarn (81)

Après examen, la CSOE déclare que le dossier de candidature est complet.

Dossier de candidature :

- délégué titulaire : BENCHAREF Abdelkader – licence n°0001589
- délégué suppléant : PROVOST Anais – licence n°0180242

Les conditions statutaires étant respectées, la candidature est jugée **recevable**.

PAR CES MOTIFS, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

Article 1er : d'accorder la dérogation à Monsieur PETIT DE MIRBECK qui justifie de plus de cinq timbres de licence.

Article 2 : de déclarer irrecevable la candidature de Messieurs DANDRE Michel et VALLEE Simon pour le département de l'Orne (61)

Article 3 : de déclarer recevable les candidatures pour les départements suivants :

- Ain (01) : PINTO Fernand et PINTO Melvin
- Haute-Garonne (31) : 2 candidatures
 - FOUCAT Jean-Louis et MESBAHI Farida
 - BLANCHET Alexandra et WAFFLART Gilles
- Gironde (33) : 2 candidatures
 - BADE Jurgen et MARGALEJO Emilie
 - JOVER Julien et BONNET Gaël
- Landes (40) : CANO Grégory et DESPERIES Paul

- Marne (51) : DIOUF Ibrahima et TOURNEUX Christopher
- Haute-Marne (52) : DAHABI Abdelaziz et RONZAT Vincent
- Morbihan (56) : ISMAILI Mustapha et GÂCHET Julien
- Moselle (57) : PEREK Pol et GOLDSTEIN Claudie
- Hautes-Pyrénées (65) : BERNARDIN Nicolas et NOBLIN Diana
- Pyrénées-Orientales (66) : PETIT DE MIRBECK Noé et NGUYEN Ba Thanh
- Savoie (73) : BOTTERO Christel et ZDETOVETZKY Vassily
- Paris (75) : PIARULLI Roger et MAZEROI Lucien
- Seine-Maritime (76) : DUPONT Bruno et BUSSY Aurélie
- Tarn (81) : BENCHAREF Abdelkader et PROVOST Anais

Article 4 : que les actes de candidature seront conservés par la FFTDA, en son siège, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Elective des Délégués. La FFTDA aura, par ailleurs, la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

Article 5 : que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la Fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 6 : rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

La séance est levée à 10h30.

Pour la CSOE,

Alicia RICHARD MALOUMIAN



Mario GRUMIC



Alex DRU

